



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

Le 4 juillet

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	23 juin 2022
Date d'affichage	24 juin 2022
Nombre de conseillers	en exercice 33
	Présents 25
	Votants 32

Étaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDÉ, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Jacqueline BAZILLE, Nicolle ANTHORE, Lino ISMAËL, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Justine PREVEL-LAVERGNE, Geoffrey BRILLAUD, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Martine LHERMENIER, Clément HUYGHE, Elodie CAPLIER, Michel PATARD-LEGENDRE, Mohamed MAÂCHE, Nadège GRUDÉ et Allan BERTU.

Absents excusés : Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Justine PREVEL-LAVERGNE, Geoffrey BRILLAUD, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE.

Secrétaire de séance : Aurélie TRAORE et Mohamed MAÂCHE.

N° 2022-063 – PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur.

Le montant de la provision à constituer s'élève à ce jour à 14 032 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget 2022 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans composant les soldes débiteurs de tiers de créances douteuses et contentieuses.

ACCEPTE l'ouverture d'une provision de 14 032 € au compte 6817 au titre de créances douteuses.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 6/07/2022

Affichée le : 11/07/2022

Acte à classer**2022-063**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-06T14-48-17.00 (MI238594424)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20220706-2022-063-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Provision pour créances douteuses

Date de décision : 06/07/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : [2022-063.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 06/07/22 à 14:48

Date 06/07/22 à 14:48

Date 06/07/22 à 14:57

Par [LELONG EMILIE](#)Par [LELONG EMILIE](#)